

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

DECISION N° 2016-07

DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Valérie CAZALBON,

Délégation aux finances, aux redevances et aux contrôles et à la qualité

Modifiée par :

- la décision n° 2016-356 du 9 juin 2016
- la décision n° 2017- 56 du 24 février 2017
- la décision n° 2017-351 du 19 octobre 2017.

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	19/10/2017
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-8-1 et R 213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 modifiée fixant l'organisation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Vu la décision n° 2015-348 du 30 septembre 2015 nommant Madame Valérie CAZALBON, Déléguée aux finances, aux redevances et aux contrôles et à la qualité

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Valérie CAZALBON, Déléguée aux finances, aux redevances et aux contrôles et à la qualité, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence.
- relatives aux recours gracieux et contentieux.
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2 - Personnel de la délégation (sauf la déléguée elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux (modifiée par les décisions n° 2016-356 du 9 juin 2016 et n° 2017-56 du 24 février 2017)

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

4 – Actes financiers

Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie CAZALBON à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du délégué , délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires *(modifié par la décision n° 2017-351 du 19 octobre 2017)*

NOM	FONCTION
Magali JAVELOT	chef de service des affaires financières et des contrôles internes
Karine MAIRE-TABUTIN	chef de service des redevances

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet.